



**BROCÉLIANDE  
ATLANTIQUE**  
GROUPEMENT HOSPITALIER  
Vannes - Auray

DECISION DU DIRECTEUR N° 25/048

**Portant délégation de signature au sein de la Direction des Achats, des Equipements, des Fonctions Hôtelières et Logistiques concernant les bons de commandes passés dans le cadre des marchés publics**

Le Directeur du Centre hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :
  - o L6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
  - o R6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - o D6143-33 à D6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'Arrêté du 29 mars 2016 nommant Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'organigramme de la Direction des Achats, des Equipements, des Fonctions Hôtelières et Logistiques du Centre hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'Arrêté du 21 avril 2023 nommant Monsieur Julien BILHAUT, Directeur Adjoint aux Centres hospitaliers Bretagne Atlantique, Alphonse Guérin, de Josselin, de Belle-Ile en Mer et des EHPAD de Malestroit et La Rose des Vents à compter du 17 juillet 2023,

**DECIDE QUE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien BILHAUT**, Directeur Adjoint en charge des Achats, des Equipements, des Fonctions Hôtelières et Logistiques, à l'effet de signer les bons de commandes passés dans le cadre d'un marché, matérialisant les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement répondant à des besoins relevant de la Direction sus-mentionnée, quel qu'en soit le montant.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain DANZELLE**, Attaché d'administration hospitalière auprès de la Direction des Achats, des Equipements, des Fonctions Hôtelières et Logistiques, à l'effet de signer les bons de commandes passés dans le cadre d'un marché, matérialisant les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement répondant à des besoins relevant de la Direction sus-mentionnée, à hauteur de 90 000,00 € HT.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Claudie MARIETTE**, Ingénieur hospitalier, Responsable du secteur Biomédical, à l'effet de signer les bons de commandes passés dans le cadre d'un marché, matérialisant les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement répondant à des besoins relevant du segment des achats biomédicaux, à hauteur de 90 000,00 € HT.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Claudie MARIETTE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu LE TUTOUR**, adjoint en charge de la maintenance et du management de l'atelier biomédical, à l'effet de signer les bons de commandes passés dans le cadre d'un marché, matérialisant les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement répondant à des besoins relevant du segment des achats biomédicaux, à hauteur de 90 000,00 € HT.

#### ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commandes passés dans le cadre d'un marché, matérialisant les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement répondant à des besoins relevant de la Direction des Achats, des Equipements, des Fonctions Hôtelières et Logistiques, à hauteur de 5 000,00 € HT, aux gestionnaires suivantes :

- **Madame Sophie ALLAIN**, gestionnaire en charge des achats d'équipements hôteliers et logistiques,
- **Madame Marie-Paule BALDINO**, gestionnaire en charge des achats de fournitures de bureau et de papier,
- **Madame Sophie GRELOT**, gestionnaire en charge des achats de fournitures médicales,
- **Madame Marianne LE BARON**, gestionnaire en charge des achats d'exploitation du secteur biomédical,
- **Madame Delphine LE CLECH**, gestionnaire en charge des achats de carburant, alimentaires, de transports sanitaires et autres prestations diverses,
- **Madame Aurélie LE FLOCH**, gestionnaire en charge des achats d'investissement du secteur biomédical, de fournitures hôtelières, des abonnements et des documentations,
- **Madame Sandra VIGNARD**, gestionnaire en charge des achats de transports sanitaires et de consommables informatiques.

#### ARTICLE 5 :

Dans le cadre de la présente délégation, les Délégués feront précéder leur signature de la mention « Pour le Directeur du Centre hospitalier Bretagne Atlantique et par délégation ».

#### ARTICLE 6 :

Les Délégués visés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées sous leur responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle.

#### ARTICLE 7 :

Cette délégation est assortie pour chaque Délégué des obligations suivantes :

- Respecter les procédures légales et réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Centre hospitalier Bretagne Atlantique.
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée du Centre hospitalier Bretagne Atlantique.

#### ARTICLE 8 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature au bénéfice des Délégués sont réputées caduques.

#### ARTICLE 9 :

La présente délégation sera :

- Notifiée aux Délégués,
- Affichée au Centre hospitalier Bretagne Atlantique,
- Publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,

- Communiquée au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Bretagne Atlantique,
- Transmise au comptable du Centre hospitalier Bretagne Atlantique.

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature ; elle devient opposable à l'égard des tiers à partir de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan en application de l'article L6143-7-1 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 10 :**

La présente délégation est modifiable ou révoquée à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le Délégué puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Elle est délivrée *intuitu personae* et cesse de droit dès que le Délégué ou le Délégué quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

**ARTICLE 11 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vannes, le 24/06/25

Le Directeur du Centre hospitalier  
Bretagne Atlantique



Philippe COUTURIER  
Délégué

Le Directeur Adjoint en charge des Achats,  
des Equipements, des Fonctions Hôtelières et Logistiques



L'Attaché d'administration hospitalière auprès de la  
Direction des Achats, des Equipements, des Fonctions  
Hôtelières et Logistiques



Alain DANZELLE  
Délégué

L'ingénieur hospitalier en charge du secteur Biomédical



Claudie MARIETTE  
Délégateur

L'adjoint en charge de la maintenance  
et du management de l'atelier biomédical



Mathieu LE TOUTOUR  
Délégateur

La gestionnaire en charge des achats  
d'équipements hôteliers et logistiques



Sophie ALLAIN  
Délégateur

La gestionnaire en charge des achats  
de fournitures de bureau et de papier



Marie-Paule BALDINO  
Délégateur

La gestionnaire en charge des achats  
de fournitures médicales



Sophie GRELOT  
Délégateur

La gestionnaire en charge des achats  
d'exploitation du secteur biomédical



Marianne LE BARON  
Délégateur

La gestionnaire en charge des achats de carburant,  
alimentaires, de transports sanitaires et autres prestations  
diverses



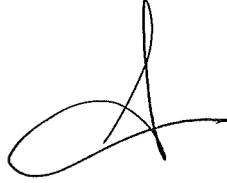
Delphine LE CLECH  
Délégateur

La gestionnaire en charge des achats d'investissement du  
secteur biomédical, de fournitures hôteliers, des  
abonnements et des documentations



Aurélie LE FLOCH  
Délégateur

La gestionnaire en charge des achats de transports sanitaires  
et de consommables informatiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a horizontal flourish.

Sandra VIGNARD